

CSCQ

la fédération des commissions scolaires catholiques du québec

Saguenay-Lac-St-Jean

Section (16) Saguenay-Lac-St-Jean



129, Jacques-Cartier est
Chicoutimi, P.Q. G7H 1Y4

(418) 549-7133

MEMOIRE PRESENTE A LA COMMISSION D'ETUDE SUR LA FORMATION DES ADULTES

PAR LA

LA SECTION SAGUENAY-LAC-ST-JEAN DE LA

FEDERATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES CATHOLIQUES DU QUEBEC

EN COLLABORATION AVEC

La Commission Scolaire Baie-des-Ha!Ha!,

La Commission Scolaire de Chicoutimi,

La Commission Scolaire Valin,

La Commission Scolaire Régionale Lapointe,

La Commission Scolaire Régionale du Lac-St-Jean,

La Commission Scolaire Régionale Louis-Hémon,

et

La Commission Scolaire Chapais-Chibougamau.

Décembre 1980



129, Jacques-Cartier est
Chicoutimi, P.Q. G7H 1Y4
(418) 549-7133

CHICOUTIMI, le 19 décembre 1980

Monsieur Guibert Fortin
Secrétaire général
Commission d'étude sur la
formation des adultes
Palais de Justice
1, rue Notre-Dame est
MONTREAL (Québec)

OBJET: Mémoire des Commissions
scolaires de la région 02

Monsieur le secrétaire général,

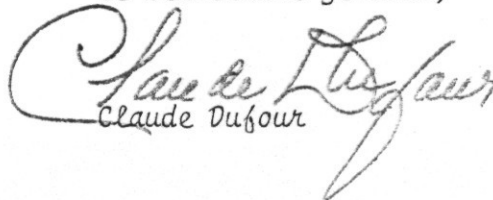
Nous vous adressons avec la présente dix (10) copies
du mémoire préparé par les commissions scolaires de la région
02 sur la formation des adultes.

Monsieur Marcel Duchaine, président et les membres
du conseil d'administration de la Section Saguenay-Lac-St-Jean
de la Fédération des commissions scolaires catholiques du
Québec souhaitent que l'organisme qu'ils dirigent doit demandé
par les membres de votre Commission autant pour expliciter da-
vantage le présent mémoire que pour discuter les hypothèses de
solutions que la Commission soumettra au cours des prochains
mois.

J'ose croire, Monsieur le secrétaire général, que vous
trouverez le tout à votre satisfaction.

Je vous prie de transmettre à tous les membres de votre
Commission l'expression de nos meilleurs vœux.

Le secrétaire général,


Claude Dufour

CD/cb
Pièce jointe

T A B L E D E S M A T I E R E S

INTRODUCTION

CHAPITRE I - Historique

- 1.1 Rapport Parent et l'éducation des Adultes.
- 1.2 Naissance des Services d'Education des Adultes.
- 1.3 Affirmation des commissions scolaires dans le champ de l'éducation des adultes.
- 1.4 Actions du gouvernement du Québec.

CHAPITRE II - Contexte et spécificité de l'Education des Adultes.

- 2.1 Mission éducative des commissions scolaires et ses champs d'action.
- 2.2 Principes andragogiques.
- 2.3 Interlocuteurs et partenaires.

CHAPITRE III - La stratégie d'intervention.

- 3.1 La multiplicité des intervenants.
- 3.2 Un mode d'intervention privilégié: la concertation.
- 3.3 L'analyse du mode d'intervention.
- 3.4 Les différents types d'intervention.
- 3.5 Les tendances observées.
- 3.6 Description des expériences significatives.

CHAPITRE IV - La concertation.

- 4.1 Les avantages de la concertation.
- 4.2 La concertation n'est pas une panacée.
- 4.3 Les limites de la concertation.
- 4.4 Les inconvénients de la concertation.
- 4.5 Un instrument pour le gestionnaire.

CHAPITRE V - Le diagnostic et les recommandations.

- 5.1 Les Services d'Education des Adultes et les cégeps.
- 5.2 Les Services d'Education des Adultes et les municipalités.
- 5.3 Les Services d'Education des Adultes et les organismes à mission sociale.
- 5.4 Les Services d'Education des Adultes et les réseaux des ministères du Gouvernement du Québec.
- 5.5 Les Services d'Education des Adultes et les ministères associés.
- 5.6 Les Services d'Education des Adultes et le monde du travail.

CONCLUSION

I N T R O D U C T I O N

La Section Saguenay-Lac-St-Jean de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec associée aux commissions scolaires affiliées et à la commission scolaire Chapais-Chibougamau a chargé les directeurs des Services d'Éducation des Adultes des commissions scolaires de la région 02 de produire un mémoire à la Commission d'Étude sur la formation des adultes.

Les organismes précités ont donné mandat à un groupe de travail, formé à la fin d'octobre 1980, de préparer ce mémoire et de transmettre, par cette voie, les positions que les commissions scolaires concernées veulent véhiculer dans le cadre de la consultation devant mener à l'élaboration d'une politique globale de l'Éducation des Adultes.

Depuis près de cinq (5) ans, les commissions scolaires de la région ont réclamé, à l'instar de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec ou d'autres organismes impliqués que le Gouvernement du Québec s'engage à établir une législation appropriée en regard du droit de l'adulte à l'éducation.

Les commissions scolaires de la région 02 se réjouissent de la mise sur pied de la Commission d'étude et veulent lui présenter le point de vue d'une région qui s'est profondément impliquée dans la formation des adultes.

Le présent mémoire n'abordera pas, dans toute son ampleur et sa complexité l'ensemble des situations problématiques de l'Éducation des Adultes. Nous savons que des organismes à caractère national s'en chargeront. Nous l'avons abordé du point de vue de l'administrateur, du gestionnaire qui recherche, à travers des situations problématiques et conflictuelles le mode d'intervention le plus propice à l'atteinte des objectifs et des buts qu'il s'est fixés.

Pour ce faire, la Table des directeurs d'Education des Adultes des commissions scolaires de la région 02 a orienté ses recherches à travers un thème: "la concertation". Dans le cadre d'une tournée régionale, chacune des équipes de gestionnaires des Services d'Education des Adultes des commissions scolaires ont été rencontrées afin d'y dégager, de leur point de vue, les réalités locales et régionales.

Après un bref historique, au chapitre premier, nous nous attarderons au second chapitre sur les caractères spécifiques de l'Education des Adultes dans son contexte régional. Au chapitre III, nous étudierons les stratégies d'intervention et nous dégagerons, à partir d'une méthode d'analyse les résultantes d'expériences communes et d'expériences spécifiques vécues, sur le plan local ou régional, avec d'autres intervenants en Education des Adultes. De plus, nous aborderons certains aspects notionnels, en particulier la notion de la concertation.

Dans le chapitre suivant, le chapitre IV, nous ciblerons la concertation du point de vue des résultats attendus, nous mentionnerons ses avantages et ses inconvénients et en fixerons les limites.

Dans le dernier chapitre, nous diagnostiquerons, dans la perspective de la concertation, les situations problématiques et les anomalies administratives que nous avons identifiées dans notre démarche et formulerons nos recommandations.

L'HISTORIQUE DE L'EDUCATION DES ADULTES DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES

1.1 Rapport Parent et l'Education des Adultes

Il y a 15 ans, la Commission d'enquête sur l'éducation (Commission Parent) diffusait son rapport à travers la province. Le chapitre réservé à l'Education des Adultes aborde de nombreux concepts sur l'éducation permanente et insiste peu, en terme de recommandations sur l'organisation de l'Education des Adultes. La cible de ses recommandations porte sur l'éducation des jeunes. C'est alors que les instances de différents niveaux concentrent leurs efforts pour corriger le processus d'éducation des jeunes.

1.2 Naissance des Services d'Education des Adultes

Les commissions scolaires, au printemps 1966, en vertu de l'article 473-a de la Loi de l'Instruction publique décidaient d'assumer le mandat de dispenser des activités éducatives à l'intention des adultes de leurs territoires et conformément aux modalités prévues par le Ministère de l'Education du Québec, elles se dotaient d'un Service d'Education des Adultes.

1.3 Affirmation des commissions scolaires dans le champ de l'Education des Adultes

L'Education des Adultes, à travers ses éléments de spécificité, s'intégra difficilement à un système fait et conçu avant tout pour les jeunes. Les élus manifestèrent alors un intérêt mitigé à son développement. Le Ministère de l'Education, par la Direction générale de l'Education des Adultes, établit les modalités de fonctionnement et téléguide les orientations de la formation des adultes. Le milieu n'eut peu de prise sur la planification établie par la Direction générale de l'Education des Adultes.

Au fil des ans, depuis 1967, à travers de nombreux colloques et congrès tenus au niveau du Québec et à partir des conclusions d'un nombre incalculable de recherches, d'études et de consultations, le milieu local et

régional a réclamé de la part des autorités gouvernementales du Québec, une politique globale de l'Education des Adultes insistant auprès des autorités du Ministère de l'Education d'exercer son leadership dans ce domaine.

Malheureusement, ces réclamations ont peu sensibilisé les autorités gouvernementales qui hésitaient à reconnaître, à l'intérieur d'une législation adéquate le droit des adultes à l'éducation. Les autorités concernées ont à peu près toujours répondu, devant les récriminations les plus pressantes, par de nouvelles directives ajoutant souvent, à la confusion qui règne déjà dans ce champ d'activités, laissant au hasard des événements, le soin de régler les situations problématiques.

Alors que le personnel des Services d'Education des Adultes cherche désespérément à s'arracher du fouillis administratif auquel il fait face, les commissions scolaires, par leur Section régionale ou par leur Fédération, montent un dossier sur la politique globale d'Education des Adultes et demandent aujourd'hui de participer à l'élaboration de cette politique.

1.4 Actions du Gouvernement du Québec

Depuis 1977, l'évolution de la problématique concernant le statut et le mandat des commissions scolaires pour l'Education des Adultes se manifeste par une prise en charge de la situation par le Gouvernement du Québec. Déjà l'amorce d'une politique se dégage du livre blanc sur les collèges dans lequel le Gouvernement exprime clairement son intention de "contribuer à définir, dans une politique globale... une vision d'ensemble" sur l'Education des Adultes. (page 68)

1.4.1 Loi 71

Cette préoccupation gouvernementale se traduit d'une façon plus concrète par la sanction du projet de loi 71, le 21 décembre 1979, reconnaissant la responsabilité globale des commissions scolaires "d'assurer des services éducatifs et culturels aux adultes domiciliés dans leur territoire."

C'est un premier pas puisque c'est la première fois que des pouvoirs et responsabilités sont définis par la loi.

1.4.2 Discours inaugural 1979

Le discours inaugural de la session prononcé à l'Assemblée Nationale le 6 mars 1979, par le Premier ministre Lévesque, est venu confirmer cette volonté. Le 23 janvier 1980, le Conseil des Ministres du Gouvernement du Québec décrétait la création d'une Commission d'étude sur la formation professionnelle et la formation socio-culturelle des adultes. Le Ministre d'Etat au développement culturel rendait publique, deux semaines plus tard, la composition de cette Commission.

1.4.3 Création de la Commission Jean

Les organismes mandatés pour dispenser des activités éducatives à la population ont de quoi se réjouir. C'est l'espoir de voir sous peu se résoudre un ensemble de difficultés et de problèmes auxquels les administrateurs des commissions scolaires ont dû faire face quotidiennement dans l'accomplissement de leur mandat. C'est aussi l'espoir de voir naître une saine politique de développement en fonction de l'objectif fondamental que vise l'Education des Adultes qui est "le développement optimal et maximal de la personne humaine."

CONTEXTE ET SPECIFICITE DE L'EDUCATION DES ADULTES

2.1 Mission éducative des commissions scolaires et ses champs d'action

Les commissions scolaires sont des entités démocratiques issues du milieu et qui couvrent l'ensemble du territoire d'une région. Elles sont en mesure d'identifier les besoins de leur population et ont le potentiel pour répondre "aux besoins actuels, sociaux et économiques du quartier, de la localité et de la région qu'elles desservent." (1)

Leurs quinze années d'intervention dans le champ de l'Education des Adultes leur confèrent un titre de noblesse et en font un interlocuteur privilégié du milieu.

Ces qualités leur permettent d'agir efficacement dans la mission éducative, culturelle et sociale dans les champs suivants:

- activités socio-culturelles d'éducation populaire;
- services éducatifs d'aide à l'action communautaire;
- activités d'apprentissage de matières de base;
- activités d'apprentissage de techniques professionnelles;
- service d'aide à la formation en cours d'emploi en milieu de travail;
- service d'aide personnelle.

Les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires constituent un maillon de l'éducation permanente et doivent créer un environnement éducatif favorable à l'épanouissement des citoyens dans leur devenir économique, social et culturel.

2.2 Principes andragogiques

Les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires peuvent actualiser leur intervention dans les différents champs en prenant en considération certains principes andragogiques qui découlent du caractère spécifique de la clientèle adulte.

(1) Discours du ministre Laurin - décembre 1979

Le respect de ces principes andragogiques indiquent les conditions dans lesquelles se pose l'acte d'apprendre des adultes et le type de relation qui se noue entre ces adultes, les formateurs et l'institution de formation.

C'est ainsi que les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires visent présentement à:

- considérer que l'adulte est le premier responsable de sa formation;
- être centrés sur l'utilisateur et ses besoins;
- retenir le processus personnalisé dans l'acte d'apprendre;
- viser des objectifs éducatifs couvrant toutes les dimensions de la personne;
- orienter l'acte d'apprentissage vers l'agir humain;
- intégrer des apprentissages dans l'activité sociale;
- tenir compte de l'expérience antérieure de l'adulte.

L'acceptation de ces principes par le milieu reconnaît la spécificité de la formation des adultes.

2.3 Interlocuteurs et partenaires

Dans le respect du cadre politique de la commission scolaire, le Service d'Education des Adultes, tout en assurant un lien permanent avec la Direction générale de l'Education des Adultes du Ministère de l'Education du Québec est en relation avec d'autres services d'organismes institutionnels et non-institutionnels de son milieu.

Ces relations sont caractérisées et influencées par de nombreux facteurs physiques, humains et sociaux qui peuvent diminuer ou maximiser la qualité de cette intervention:

- les buts et objectifs de l'organisme et du service concerné;
- le mandat de l'organisme et de ses services;
- l'engagement de l'organisme et son degré de pénétration dans le milieu;
- le profil social et économique du milieu;
- la qualité de l'infrastructure.

Les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires de la région 02 affirment qu'ils sont en relation constante avec les services de nombreux organismes:

- d'éducation: cégeps, universités, institutions privées, commissions scolaires de l'extérieur;
- municipalités: service des loisirs, centres culturels, groupes de bénévoles en loisirs, etc...;
- sociaux: Centres locaux des Services communautaires
Centre régional de Services Sociaux et de Santé
Centre des Services Sociaux
- groupes populaires: Organismes Volontaires d'Education populaire
Association des handicapés
Chambres de commerce
- ministères provinciaux: Ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche
Ministère de l'Immigration du Québec
Ministère du Tourisme, de l'Industrie et du Commerce du Québec
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère des Affaires Sociales
Ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre
Ministère des Affaires culturelles
- industrie: Alcan, compagnies de papier, compagnies forestières, compagnies minières;
- organismes associés (partenaires): Commission de Formation Professionnelle
Centre d'Emploi et d'Immigration du Canada

Centre de Main-d'Oeuvre du Canada
Direction régionale de la Main-d'Oeuvre

Les champs de compétence des intervenants par rapport à ceux des Services d'Education des Adultes des commissions scolaires s'imbriquent d'une façon embarrassante. Cette situation prête le flanc à de nombreux malentendus et se traduit bien souvent par des expériences hasardeuses selon que ces interventions sont ponctuelles ou continues.

La future politique globale de l'Education des Adultes devra reconnaître les différents facteurs qui déterminent cette spécificité:

- la diversité des services;
- les principes andragogiques qui doivent orienter la formation des adultes;
- le fait que des relations structurées doivent exister avec les organismes locaux ou régionaux.

De telles orientations supposent que les autorités gouvernementales feront un effort pour fournir aux adultes les moyens nécessaires à l'exercice du droit de l'adulte à l'éducation.

LA STRATEGIE D'INTERVENTION

3.1 La multiplicité des intervenants

L'Education permanente reconnaît l'extension de l'activité éducative à toutes les sphères de vie et d'action de la personne. Elle définit l'homme comme un être qui apprend, à travers tous ses âges et ses expériences.

Le désir de voir s'élaborer une politique globale en Education des Adultes reflète le malaise ressenti par les intervenants devant la complexité et la diversité des formes que revêt la réalité dans l'Education des Adultes.

L'Education des Adultes s'inscrit dans le cadre formel et même informel d'une multitude d'institutions. Elle n'est pas l'apanage des commissions scolaires. A l'intérieur du réseau éducation, les cégeps, les universités, les institutions privées ont des prétentions tout aussi légitimes que celles des commissions scolaires. Ces ambitions débordent même le réseau éducation.

De nombreux organismes non-institutionnels légitiment leurs prétentions et sont prêts à investir une partie du champ de l'Education des Adultes: les municipalités, les différents ministères provinciaux et les plus voraces de tous, les organismes à mission sociale, les groupes populaires, les organismes associés ou partenaires. Même la congruence d'une politique locale des services d'Education des Adultes, tant au niveau de ses énoncés de principes que de ses stratégies d'intervention, ne peut à elle seule faire la lumière sur cette réalité.

La tendance naturelle à l'unification et le besoin d'y voir clair a amené les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires à chercher un "modus vivendi" dans ses interventions.

3.2 Un mode d'intervention privilégié: la concertation

Les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires, riches des expériences du passé sont intégrés dans le milieu et possèdent le potentiel pour établir des relations structurelles avec ses interlocuteurs.

Les Services d'Education des Adultes de la région 02 ont privilégié un mode d'intervention: "la concertation" telle que vécue dans la région et la définissent comme suit:

"La réalisation d'un projet, de concert avec un ou des organisme (s) institutionnel (s) ou non-institutionnel (s) dans le cadre d'intérêts communs."

3.3 L'analyse du mode d'intervention

Partant de cet aspect notionnel, nous avons vérifié dans les cinq (5) Services d'Education des Adultes de la région 02, la qualité de la concertation, démarche largement exploitée dans le milieu et typique du dynamisme régional.

Par la suite, nous avons établi un rationnel basé sur deux constantes:

- les conditions idéales de la concertation et
- les résultats attendus de la concertation

et avons qualifié, à l'aide de deux grilles, les expériences vécues par les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires dans le domaine de la concertation.

La première grille s'applique aux conditions idéales essentielles de la concertation que le milieu régional a identifiées comme étant les suivantes:

- relations sur une base volontaire;
- identification de la situation problématique;
- détermination du but à atteindre et élaboration des objectifs;
- choix des moyens à utiliser;
- précision des rôles;
- formulation d'une entente;
- établissement des mécanismes d'évaluation.

La seconde grille se rapporte aux résultats attendus dans la réalisation de la concertation que les participants ont dégagés comme étant les suivants:

- meilleure rentabilité sur le plan administratif;
- qualité des services pour les usagers;
- accessibilité aux services par les usagers;
- la clarification du fonctionnement.

Par la suite, à l'aide d'une grille-synthèse et d'un barème établi, nous avons apprécié la valeur de la démarche de chacun des Services d'Education des Adultes des commissions scolaires vis-à-vis d'un ou des interlocuteur (s) déterminé (s).

Enfin, nous avons identifié et classifié, par similitude, dans l'ensemble des Services d'Education des Adultes:

- les expériences communes,
- les interlocuteurs de mêmes affinités et
- les champs d'action.

A partir de cette compilation, il fut possible de dégager, selon le barème établi et les critères retenus les expériences significatives et

non significatives aux termes des paramètres établis.

3.4 Les différents types d'intervenants

Nous avons classifié les différents intervenants en trois catégories:

3.4.1 Les organismes institutionnels:

"Organismes légalement constitués qui ont pour mandat de leurs autorités supérieures d'intervenir dans le champ de l'éducation."

3.4.2 Les organismes non-institutionnels:

"Organismes légalement constitués dont le mandat couvre, d'une façon informelle une partie du champ de l'éducation."

3.4.3 Les organismes associés (partenaires):

"Organismes légalement constitués dont le mandat couvre, formellement, une partie du champ de l'éducation."

3.5 Les tendances observées

3.5.1 Les relations entre les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires et les services d'organismes institutionnels.

Sur le plan horizontal, les organismes d'éducation se sont concertés et ont coordonné leurs actions. Les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires se sont dotés d'une table de coordination régionale à laquelle sont greffées des tables sectorielles. Les relations à ce niveau sont très satisfaisantes et fructueuses.

Cependant, à l'exception de certaines initiatives locales, la coordination, sur le plan vertical, est inexistante entre les commissions scolaires et les cégeps. Le type de relation observé à ce niveau est plutôt de caractère consultatif quoiqu'il y ait localement des réalisations communes.

Les relations entre les Services d'Education des Adultes des com-

missions scolaires et les services de l'Université sont de caractère exclusivement consultatif, surtout en ce qui regarde le perfectionnement des formateurs.

3.5.2 Les relations entre les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires et les services des municipalités.

C'est par le biais des activités socio-culturelles que les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires entrent en relation avec les Services des Loisirs des municipalités. A ce niveau, les résultats sont peu probants quoiqu'il existe des expériences significatives sur le plan local.

3.5.3 Les relations entre les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires et les services des composantes du Ministère des Affaires Sociales.

Les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires entrent en concurrence directe avec les services du réseau des affaires sociales, particulièrement au niveau des centres locaux des services communautaires, dans le domaine de l'animation communautaire. Sur ce plan, le Ministère de l'Education du Québec et le Ministère des Affaires Sociales sont en conflit de juridiction. Des ressources différentes sont affectées à un même champ d'activités. Le type de relation à ce niveau est de caractère consultatif.

3.5.4 Les relations entre les Services d'Education des Adultes et les groupes populaires.

Nous avons observé, chez les groupes populaires une nette volonté d'utiliser les ressources des Services d'Education des Adultes des commissions scolaires. Une expérience pilote de concertation avec les Organisme volontaires d'éducation populaires (OVEP) de la région 02 a donné des résultats plus que satisfaisants. Tous les espoirs sont permis dans ce domaine.

- 3.5.5 Les relations entre les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires et les services des autres ministères du Gouvernement du Québec.

Les réseaux des ministères du gouvernement provincial, autres que celui de l'éducation ont tendance à utiliser les ressources des Services d'Education des Adultes des commissions scolaires comme de simples exécutants. Dans la majorité des cas, les objectifs éducatifs sont déterminés par ces réseaux. La consultation s'établit au niveau des opérations et aucunement sur l'orientation des projets éducatifs.

- 3.5.6 Les relations entre les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires et les services d'industries.

D'une façon générale, la grande industrie utilise à bon escient les ressources des Services d'Education des Adultes des commissions scolaires. Deux expériences significatives ressortent de l'analyse faite par le groupe de travail: l'Alcan à Jonquière et les compagnies minières à Chapais-Chibougamau.

- 3.5.7 Les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires et les services d'organismes associés.

Les relations entre les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires et les instances du Ministère du travail et de la Main-d'Oeuvre s'établissent à partir de mécanismes opérationnels qui ont contribué à faire de la formation professionnelle un "lamenteable fouillis administratif." (1)

Ces mécanismes opérationnels engendrent, sur le plan local et régional un système de communication d'une complexité effarante entre les institutions, le responsable régional du Ministère de l'Education, la Commission de Formation Professionnelle, les Centres d'Emploi et

(1) Conseil Supérieur de l'Education.

d'Immigration du Canada, d'une part, et entre employeurs et ces mêmes institutions d'autre part.

Les responsabilités entre les instances de l'Education et celles du Ministère du Travail ont été artificiellement découpées brisant l'unicité du processus continue de formation.

Le maintien d'une double structure axée sur un partage artificiel double les coûts et n'assure pas l'utilisation optimale des ressources humaines et financières.

C'est principalement le candidat à la formation qui fait les frais des difficultés de fonctionnement d'un système qui favorise la duplication des ressources et les situations conflictuelles.

Le personnel des Services d'Education des Adultes des commissions scolaires de la région 02 a mentionné de nombreuses difficultés rencontrées avec les instances du Ministère du Travail, dans la réalisation de leur mandat en ce qui regarde la formation professionnelle.

3.6 Description des expériences significatives

Dans l'application de leur stratégie d'intervention, les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires de la région 02 ont fait part de certaines expériences significatives qui rencontraient toutes les conditions de la concertation et qui ont permis d'atteindre les résultats attendus.

Nous vous transmettons, dans un document ci-joint, à partir d'une description laconique, les principales étapes de ces expériences.

** CHAPITRE IV **

LA CONCERTATION

A travers leur démarche de recherche de concertation, vis-à-vis des autres intervenants, les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires de la région 02 ont connu la réussite, des succès mitigés et subi des échecs. L'analyse de cette approche a cependant permis de constater les nombreuses situations problématiques et conflictuelles, de déceler les anomalies administratives et de percevoir la précarité des moyens mis à leur disposition.

Cependant notre démarche a permis de dégager les avantages de la concertation et d'en percevoir les inconvénients. Nous vous les indiquons d'une façon non exhaustive.

4.1 Les avantages de la concertation

Pour établir les avantages de la concertation, nous avons considéré les résultats attendus.

4.1.1 Une meilleure rentabilité

4.1.1.1 Par rapport aux ressources humaines:

- répartition de la tâche de travail;
- élimination de la concurrence;
- valorisation du personnel;
- stimulant vers l'engagement;
- occasion de ressourcement;
- mise en commun des compétences;
- accroissement de la crédibilité;
- développement du respect mutuel des différents agents;
- meilleure planification dans l'utilisation des personnels.

4.1.1.2 Par rapport aux ressources matérielles:

- utilisation commune des équipements;
- économie des coûts dans l'utilisation de la matière première;

- économie des coûts dans l'utilisation de l'outillage et de l'appareillage.

4.1.1.3 Par rapport aux ressources financières:

- mise en commun des ressources financières des participants;
- partage des coûts au niveau des programmes de promotion.

4.1.2 Qualité des services

4.1.2.1 Vis-à-vis des usagers:

- plus grande satisfaction des usagers;
- uniformisation de l'information.

4.1.2.2 Par rapport aux programmes de formation:

- continuité dans la formation;
- plus grande possibilité de combler les besoins des clients;
- disparition du dédoublement des programmes.

4.1.3 Accessibilité aux services

- unité dans les programmes de promotion;
- diversité des activités;
- facilité d'accès aux services et aux équipements;
- plus grande accessibilité dans les périodes d'inscription conjointes;
- diminution du coût des activités.

4.1.4 Clarification du fonctionnement

- détermination du rôle de chacun des agents concernés;
- clarification et partage des moyens à utiliser;

- mise en commun des objectifs;
- clarification des buts à atteindre;
- complémentarité des actions;
- évaluation des actions.

4.2 La concertation n'est pas une panacée

Nous avons vérifié que la concertation n'est pas une panacée, qu'elle ne peut corriger, sur le terrain, dans le milieu local ou le milieu régional toutes les incohérences d'un système complexe. La concertation ne peut être le palliatif à l'incurie gouvernementale dans le domaine de l'Education des Adultes.

4.3 Les limites de la concertation

La réalisation de la concertation est exigeante en énergie et en ressources humaines.

Nous avons la conviction que cette approche est vouée à un avenir prometteur dans le domaine de l'Education des Adultes, mais elle a ses limites.

Le personnel des Services d'Education des Adultes des commissions scolaires de la région 02 a fait ressortir de nombreux inconvénients dans la réalisation de la concertation. Les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires ne peuvent en faire un usage habituel dans leur stratégie d'intervention.

4.4 Les inconvénients de la concertation

- le partage du pouvoir entraîne une perte d'autonomie;
- difficultés d'aplanir les différentes orientations des organismes;
- difficulté de fixer un but et des objectifs communs;
- risque de dépendance de l'organisme le plus faible;
- lourdeur administrative, planification et coordination difficiles;
- lenteur dans les décisions;
- risque de luttes internes pour obtenir plus de pouvoir;
- précarité du fonctionnement, structure non légale;
- gros investissement en temps et en énergie;
- risque de lassitude chez le personnel;

- normes salariales et conventions collectives différentes;
- leadership difficile.

4.5 Un instrument pour le gestionnaire

La concertation c'est un instrument parmi d'autres dont devra se doter le gestionnaire; une technique qu'il devra parfaire en vue d'atteindre les objectifs qu'il aura fixés dans son champ d'action; un outil qu'il devra utiliser pour réaliser des projets éducatifs au profit de sa clientèle.

LE DIAGNOSTIC ET LES RECOMMANDATIONS5.1 Les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires et le Service d'Education des Adultes des cégeps

Les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires et le service d'Education des Adultes des cégeps se partagent une clientèle commune et offrent tous deux des activités éducatives qui comportent, assez souvent, des contenus à peu près identiques dans plusieurs secteurs d'activités.

Le partage des responsabilités et la détermination de secteurs d'activités ne sont pas ou sont peu définis. Cette réalité engendre des situations problématiques aiguës et conflictuelles et donne naissance à une concurrence malsaine entre les deux instances.

Le dédoublement de l'action engendre un gaspillage qui va à l'encontre d'une saine administration et menace le principe d'économie dans l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles.

Le dédoublement existe dans les domaines suivants:

- dans les activités d'apprentissage des matières de base;
- dans le secteur de la formation professionnelle;
- dans les activités de développement personnel et social;
- dans la formation socio-culturelle;
- dans d'autres activités d'éducation populaire.

Nous croyons que les commissions scolaires sont livrées à une concurrence déloyale de la part des cégeps quand nous faisons état des moyens dont disposent ces derniers:

- leurs sources de financement;
- leurs modes de gestion;
- leurs formes d'accréditation;
- la non-délimitation du territoire juridictionnel pour les cégeps;
- la supériorité des tarifs dans les échelles de salaire pour les formateurs;
- la gratuité scolaire.

Nous ne croyons pas que les commissions scolaires devraient occuper tout le champ de l'Education des Adultes. Cependant, le législateur devrait avoir à coeur d'attribuer des responsabilités à l'organisme qui a le plus d'aptitudes à fournir les meilleurs services à l'utilisateur. Autrement dit, le législateur devra établir l'adéquation entre la qualité des services à la clientèle et l'organisme habilité à les offrir.

Dans ce sens, le réseau des commissions scolaires possède des aptitudes spécifiques:

- la qualité démocratique de son organisation;
- le degré de pénétration dans le milieu;
- les expériences acquises antérieurement dans le champ de l'Education des Adultes.

Nous croyons que le législateur se doit de statuer sur le partage des responsabilités entre les commissions scolaires et les cégeps dans le champ de l'Education des Adultes.

Dans le secteur de la formation professionnelle, il importe donc qu'il y ait:

un partage des responsabilités entre les cégeps et les commissions scolaires.
--

Nous croyons que, dans le sens d'une décentralisation administrative, les instances régionales seraient les mieux placées pour établir le partage des responsabilités et définir les niveaux d'intervention entre les cégeps et les commissions scolaires dans le secteur de la formation professionnelle.

Les commissions scolaires de la région 02 demandent au Gouvernement du Québec de favoriser:

la formation d'un organisme décisionnel, de niveau régional, représentatif des instances concernées, dont le rôle serait de partager les responsabilités et de définir les secteurs d'intervention.

La future politique globale de l'Education des Adultes devra:

reconnaître les commissions scolaires comme devant être les maîtres d'oeuvre dans le champ*du développement personnel et social.

* Nous nous entendons pour signifier que ce champ couvre principalement les activités éducatives socio-culturelles et autres activités d'éducation populaire.

5.2 Les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires et les Services des Loisirs des municipalités

Le partage des responsabilités entre les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires et les Services des Loisirs des municipalités, au plan des activités socio-culturelles est passablement difficile à établir.

Cependant, il y aurait lieu qu'une collaboration étroite existe entre les autorités municipales et les autorités scolaires relativement à des activités qui s'embriquent dans leur compétence respective.

Sans nier l'existence de situations problématiques dans les relations avec les Services des Loisirs des municipalités, nous croyons que ces problèmes sont mineurs. Nous considérons que les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires, conjointement avec les responsables des loisirs, devraient:

privilégier la formation d'une table de concertation entre les deux gouvernements locaux.

Cependant, en raison de l'imbroglia qui existe, en haut lieu, entre le Ministère des Loisirs, Chasse et Pêche et le Ministère de l'Éducation, nous considérons qu'il serait pertinent

que le Ministère de l'Éducation du Québec manifeste son leadership vis-à-vis du Ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche et qu'il devienne le maître-d'œuvre dans les champs de sa compétence.

5.3 Les Services d'Éducation des Adultes des commissions scolaires et les services d'organismes à mission sociale

Certains services d'organismes relevant du Ministère des Affaires Sociales, les Centres locaux des Services Communautaires, particulièrement, ont des relations continues avec les Services d'Éducation des Adultes des commissions scolaires par le biais de l'animation communautaire.

Les services éducatifs d'aide à l'action communautaire des Services d'Éducation des Adultes des commissions scolaires sont un support éducatif à l'action collective par des groupes du milieu qui analysent dans ses causes et ses effets une situation collective qu'ils ont identifiée et qui les réunit.

Un Centre local des Services Communautaires qui relève du Ministère des Affaires Sociales joue à peu près le même rôle dans le milieu où il est implanté.

Nous sommes persuadés que le mandat du Service d'Éducation des Adultes, exercé par le biais de l'animation communautaire et qui se définit comme l'éducation à la prise en charge collective doit lui demeurer spécifique.

Il importe

que le Ministère de l'Education du Québec manifeste son leadership vis-à-vis du Ministère des Affaires Sociales et qu'il devienne le maître d'oeuvre dans les champs de sa compétence.

5.4 Les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires et les services des réseaux des ministères du Gouvernement du Québec

"Il est indispensable d'établir des liens entre la politique nationale d'Education des Adultes et les autres politiques du gouvernement:

- à cause des buts que poursuivent ses activités et ses services, l'Education des Adultes touche à plusieurs domaines pour lesquels des politiques gouvernementales sont déjà établies ou en voie de l'être dans l'avenir;
- à cause de la cohérence qui doit exister entre ces différentes politiques dont les objectifs doivent converger vers le développement et le bien-être personnel et collectif des citoyens, au niveau tant de la communauté locale que de la communauté nationale." (1)

Le lien entre une politique nationale de l'Education des Adultes doit s'établir

- avec une politique de développement des ressources humaines;
- avec une politique de la main-d'oeuvre;
- avec une politique de développement économique;
- avec une politique de développement culturel;
- avec une politique des loisirs.

.../26

(1) Dossier sur la politique globale de l'Education des Adultes de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, p. 72

En rapport à cet énoncé, nous considérons

que le Ministère de l'Education doit établir des liens organiques avec les différents ministères et exercer, vis-à-vis de ceux-ci, son leadership dans les champs de sa compétence.

Nous avons indiqué, au chapitre 4 du présent document que les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires ont des relations soutenues avec plusieurs ministères du Gouvernement du Québec. Cependant, nous avons constaté, que souvent, les ministères avaient tendance à considérer les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires comme de simples exécutants.

Nous considérons que les ministères possèdent l'expertise dans leur domaine respectif mais que les instances de l'éducation possèdent la leur dans le domaine de la formation.

Nous considérons que

localement, les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires doivent se concerter avec les instances des ministères concernés afin d'articuler les principes andragogiques et les besoins de chacun de ces ministères.

5.5 Les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires et les ministères associés

"Des liens étroits existent entre une politique de l'Education des Adultes et une politique de la main-d'oeuvre puisque l'Education des Adultes, sans être subordonnée à la politique de main-d'oeuvre, doit répondre, entre autres, aux besoins en main-d'oeuvre et aux besoins de la main-d'oeuvre." (1)

(1) Dossier sur la politique globale de l'Education des Adultes de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec.

Présentement, les relations entre les instances gouvernementales du Ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre du Québec et celles du Ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada, d'une part, sont établies avec les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires, d'autre part.

5.5.1 Les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires de formation professionnelle

En vertu de la loi du Ministère de l'Education (1974) et de la loi sur la formation et la qualification de la main-d'oeuvre (1969), le Ministère de l'Education du Québec et le Ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre ont tous deux juridiction sur le secteur de la formation professionnelle. A la suite d'une entente entre les deux partis, le Ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre a confié aux commissions de formation professionnelle les activités de pré-formation et de post-formation et le Ministère de l'Education du Québec a confié aux institutions de formation les activités de formation.

L'application de ces mécanismes a contribué à alourdir les structures actuelles et constitue un obstacle majeur au bon déroulement de la plupart des activités des Services d'Education des Adultes des commissions scolaires.

5.5.2 Les besoins en main-d'oeuvre et les besoins de la main-d'oeuvre

Il revient au Ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre, par la Commission de Formation Professionnelle, "D'IDENTIFIER LES BESOINS EN MAIN D'OEUVRE" par rapport au marché du travail. Cependant, nous faisons une distinction entre le "besoin en main-d'oeuvre et les besoins de la main-d'oeuvre."

L'évaluation des besoins en main-d'oeuvre doit demeurer la responsabilité des Commissions de Formation Professionnelle. Cependant, seul le travailleur peut décider de ses besoins avec l'aide des institutions de formation. Or, la Commission de Formation Professionnelle juge, en pratique, des besoins de la main-d'oeuvre.

Cette situation donne naissance à un conflit de juridiction.

Nous sommes en droit de nous attendre de la part de la Commission d'étude qu'elle

souligne aux autorités gouvernementales ce manque de respect des libertés individuelles des travailleurs.

De plus, nous demandons la révision immédiate de l'entente intervenue entre le Ministère de l'Éducation du Québec et le Ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre relativement à la formation des travailleurs.

5.5.3 Les Services d'Éducation des Adultes et les services de pré-formation

La Commission de Formation Professionnelle est l'organisme responsable des services de pré-formation. Les professionnels qui dispensent ces services doivent être habilités dans le "counseling" d'orientation, c'est-à-dire évaluer les acquis antérieurs, établir le profil d'étude et donner l'information scolaire et professionnelle. Déjà les Services d'Éducation des Adultes des commissions scolaires maintiennent un service d'accueil avec tous les services de pré-formation.

Dans la réalité, les services de pré-formation ne peuvent se dissocier de la formation. Isoler la pré-formation du processus continu de formation est une aberration, l'expérience récente l'a clairement démontré.

De plus, nous ne pouvons nous permettre de maintenir une double structure alors que les ressources financières nous font tellement défaut et que des mesures plus restrictives encore s'annoncent.

Nous considérons que

la responsabilité reliée aux services de pré-formation doivent incomber aux institutions de formation.

et que

les budgets consentis au Ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre, à cette fin, doivent être transférés au Ministère de l'Education du Québec.

5.5.4 Les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires et la formation en industrie

Les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires participent à la réalisation du programme de formation en industrie de la main-d'oeuvre canadienne (PFIMC). Les ententes relatives à la formation que doit dispenser l'industrie relèvent de la Direction régionale de la Main-d'Oeuvre (MTM) et cette entente prévoit la récupération des acquis de formation c'est-à-dire les éléments qui pourraient être retenus pour fins de certification et d'attestation de capacités.

Les institutions de formation qui relèvent du Ministère de l'Education du Québec, pour pouvoir attester la formation d'un stagiaire devraient être présentes dans l'élaboration du projet de formation. Ce qui n'est pas toujours le cas.

Les instances du Ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre ne font pas toujours appel aux institutions de formation. Elles jugent très souvent, sans consultation, la pertinence de faire participer les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires aux différents scénarios qu'elles déterminent elles-mêmes.

Nous considérons que la participation des institutions de formation ne doit pas se limiter aux seuls cas où l'acquisition de connaissances théoriques est pré-requise à l'acquisition des habiletés de même qu'à ceux qui peuvent donner lieu à une récupération des acquis de formation. En effet, les institutions de formation ont à leur disposition des ressources leur permettant d'apporter une assistance à l'élaboration et à la réalisation des projets de formation et d'assurer la récupération des acquis.

Cette assistance pédagogique, les institutions de formation ne peuvent l'apporter pleinement si elles ne participent pas à l'élaboration du projet ou si, on restreint leur mandat à la supervision pédagogique.

Nous croyons que les institutions de formation peuvent elles-mêmes juger la pertinence de s'impliquer ou pas dans les projets.

Pour ce faire nous considérons,

Que le Ministère de l'Education du Québec, dans de nouvelles ententes avec le Ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre, doit affirmer la présence obligatoire des institutions de formation dans le processus complet de la formation en industrie.
--

5.6 Les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires et le monde du travail

Les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires sont en constante relation avec le monde du travail.

Les compétences du réseau du Ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre et du réseau du Ministère de l'Education du Québec sont complémentaires.

De part et d'autre, les instances concernées doivent chercher dans une perspective de concertation, à établir des liens fonctionnels qui régissent la formation professionnelle en institution et en industrie.

Les mécanismes actuels qui régissent la formation professionnelle sont désuets, inefficaces et peu rentables.

Les instances impliquées doivent rechercher:

- l'efficacité en regard des services à rendre à la clientèle adulte;
- la rentabilité des fonds utilisés dans ce secteur;
- le respect de la compétence et de l'expertise de chacun des partenaires;
- le souci d'éviter la duplication des services.

Les relations entre le monde du travail et de l'éducation seraient beaucoup facilitées

si un organisme régional représentatif du travail et de l'éducation, légalement constitué, régissait les relations entre le réseau du Ministère de l'Education du Québec et le réseau du Ministère de Travail et de la Main-d'Oeuvre.

C O N C L U S I O N

Les commissions scolaires de la région du Saguenay-Lac-St-Jean ont voulu, par ce mémoire, sensibiliser la Commission d'étude sur la formation professionnelle et socio-culturelle des adultes sur certains problèmes qu'elles rencontrent dans l'exercice de leur mandat. Elles sont conscientes que toutes les situations problématiques de l'Education des Adultes n'ont pas été abordées. Nous savions que les organismes à caractère national se chargeraient de faire une analyse de l'ensemble des lacunes constatées en Education des Adultes et de présenter des propositions de solutions.

Les commissions scolaires de la région ont voulu mettre en évidence, à travers les stratégies d'intervention privilégiées par les différents services d'Education des Adultes, la complexité des problèmes vécus due à l'absence de répartition des champs d'intervention et du partage des responsabilités entre les différents organismes institutionnels et non-institutionnels.

Nous avons analysé le partage des responsabilités entre les divers intervenants et plusieurs orientations et mesures ont été proposées par nos commissions scolaires. Nous avons fait nos recommandations dans une perspective de décentralisation et de concertation.

Les commissions scolaires souhaitent retrouver dans la future politique globale de l'Education des Adultes des liens cohérents avec les politiques des autres ministères du Gouvernement du Québec et souhaitent aussi que les objectifs de ces différentes politiques convergent vers le développement et le bien-être personnel et collectif des citoyens.

Nous sommes convaincus que le milieu régional ne saurait, seul, parvenir à faire la lumière sur la complexité des problèmes de l'Education des Adultes et d'apporter les remèdes appropriés. Il est clair que le législateur doit intervenir, d'une façon radicale, dans ce champ d'activités, de rétablir le leadership du Ministère de l'Education et de donner aux commissions scolaires les instruments nécessaires pour qu'elles remplissent, avec succès, le mandat qu'elles réclament.

Les commissions scolaires de la région sont heureuses d'apporter leur humble participation à une entreprise de cette envergure qui débouchera, sans aucun doute, sur l'établissement d'une politique globale de l'Education des Adultes. Cette politique devra laisser aux commissions scolaires l'initiative d'administrer et de développer des services éducatifs et culturels qui répondent avec le maximum d'efficacité aux besoins de leur population adulte selon les modalités d'organisation et de fonctionnement qui conviennent à la situation concrète de leurs milieux.

A N N E X E

MEMOIRE PRESENTE A LA COMMISSION D'ETUDE

SUR LA FORMATION DES ADULTES

P A R L A

SECTION SAGUENAY-LAC-ST-JEAN

D E L A

FEDERATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES CATHOLIQUES DU QUEBEC

DESCRIPTION SOMMAIRE D'EXPERIENCES SIGNIFICATIVES

DECEMBRE 1980

Les expériences significatives

A partir de l'analyse du mode d'intervention qui a été faite dans notre démarche pour connaître les caractéristiques des expériences vécues dans le milieu régional, nous avons dégagé des expériences significatives dans la perspective de la concertation.

Ces interventions sont significatives pour nous, parce qu'elles

- ont rempli les conditions essentielles que nous avons fixées pour une concertation idéale.
- ont atteint les résultats attendus de la concertation.

Ces expériences sont les suivantes:

1- Les Services d'Education des adultes de la Commission Scolaire Régionale Lapointe et le Service des Loisirs de la Ville de Jonquière.

2- Les Services d'Education des Adultes de la Commission Scolaire Chapais-Chibougamau et les compagnies minières.

3- Les Services d'Education des Adultes des commissions scolaires Chicoutimi, Baie des Ha! Ha! et de Valin et la formation aux immigrants.

4- Les Services d'Education des Adultes de la Commission scolaire Louis-Hémon et l'intégration d'un groupe d'handicapés au marché du travail.

5- Les Services d'Education des Adultes de la Commission Scolaire Régionale Lapointe et la formation des employés de la Société d'Electrolyse et de Chimie Alcan.

/2...

Nous vous donnons, dans chacune des expériences citées:

- la liste des intervenants,
- les objectifs poursuivis,
- une description sommaire de l'expérience.

/3...

- 1- Les Services d'Education des Adultes de la Commission Scolaire Régionale Lapointe et le Service des Loisirs de la Ville de Jonquière.

a) Intervenants

- Les Services d'Education des Adultes de la Commission Scolaire Régionale Lapointe.
- Le Service des Loisirs de la Ville de Jonquière.

b) Les objectifs

- Départager les champs d'action des deux organismes concernant les services éducatifs offerts à la population adulte du territoire dans le domaine artistique, sportif et social.
- Animer les adultes pour leur permettre de s'exprimer à travers des réalisations à caractère artistique, social ou sportif.

c) Description sommaire

Les instances concernées participent à des rencontres régulières à l'intérieur d'un comité conjoint. Elles coordonnent et planifient les actions touchant les matières concernant les objectifs poursuivis.

- 2- Les Services d'Education des Adultes de la Commission Scolaire Chapais-Chibougamau et la compagnie minière Campbell.

a) Intervenants

- Les Services d'Education des Adultes de la Commission Scolaire Chapais-Chibougamau.

.../4

/4...

- Centre d'emploi du Canada.
- Commission de formation professionnelle.
- Compagnie minière Campbell.

b) Les objectifs

- dispenser, à la clientèle locale, la formation de mineur en fonction des exigences du marché du travail,
- fournir à la clientèle adulte un site de travail et des équipements adéquats,
- s'associer aux entreprises minières locales pour que la formation respecte les normes de travail du milieu minier.

c) Description

A la suite d'un accord entre les instances du Ministère de l'Education et du Ministère du Travail, la Commission Scolaire Chapais-Chibougamau, par son Service d'Education des Adultes, s'est associée à la Compagnie minière Campbell pour que la formation des mineurs se donne en milieu de travail.

A cet effet, la Compagnie Campbell a consenti à fournir un site exclusif, les équipements et l'outillage nécessaires pour que les stagiaires reçoivent une formation axée sur les besoins des entreprises. De plus, la Compagnie Campbell met à la disposition des Services d'Education des Adultes de la Commission Scolaire Chapais-Chibougamau, les

experts dont elle a besoin pour que cette dernière atteigne les performances nécessaires à la formation d'un bon mineur.

- 3- Les Services d'Education des Adultes des Commissions Scolaires Chicoutimi, Baie des Ha! Ha! et de Valin et la formation à l'immigrant.

a) Les intervenants

- le Service d'Education des Adultes des commissions scolaires ci-haut mentionnées,
- le Secrétariat d'Etat (Ottawa),
- Centre d'Emploi et d'Immigration,
- Centre de Main-d'Oeuvre du Québec,
- Centre de Rencontre des Immigrants (CRI),
- Association des Néo-Québécois de Chicoutimi,
- Ministère de l'Immigration du Québec.

b) Objectifs

Permettre à des groupes d'immigrants adultes de suivre des cours de langue française à temps partiel afin de s'intégrer le plus adéquatement et aussi rapidement que possible à la société québécoise.

c) Description

La compréhension de la langue française dans un milieu entièrement francophone est un outil indispensable pour un immigrant qui veut s'adapter à la vie de cette société.

Les Services d'Education des Adultes ont rempli ce mandat. Cependant, les instances de la Commission scolaire ont vite perçu le besoin de se concerter avec de nombreux organismes du milieu pour aider les immigrants à s'intégrer, dès que possible, au marché du travail et aux impératifs sociologiques de la société québécoise.

A cet effet, les Services d'Education des Adultes a joué son rôle de chef de file et a coordonné les efforts de tous les organismes et bénévoles concernés pour réaliser, dans tous ses aspects, le mandat qui leur avait été confié.

- 4- Les Services d'Education des Adultes de la Commission Scolaire Régionale Louis-Hémon et l'intégration d'un groupe d'handicapés au marché du travail.

a) Intervenants

- Services d'Education des Adultes de la Commission Scolaire Régionale Louis-Hémon,
- Office des Handicapés du Québec,
- Centre de Main-d'Oeuvre du Québec,
- Commission de Santé et Sécurité au Travail,
- Centre Local des Services Communautaires,
- L'Entreprise "Les Canots Tremblay",
- Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme du Québec.

b) Les objectifs visés

- La valorisation des personnes handicapées tant

- sur le plan personnel que social en leur fournissant un travail utile et rémunérateur,
- l'intégration de personnes handicapées dans une entreprise qui produit des biens de consommation.
 - former des travailleurs dans une fonction de menuisiers de spécialité.

c) Description

L'entreprise les "Canots Tremblay" de St-Félicien a accepté la demande de l'Office des personnes handicapées du Québec, d'intégrer, dans ses cadres, des handicapés à la production de biens de consommation, soit la production de canots de toile.

L'aide à l'entreprise fournit par l'Office des Handicapés du Québec et l'appui donné à cette dernière, par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec permettaient de rendre concurrentielle cette entreprise. Cependant, les personnes handicapées ne possédaient pas la compétence nécessaire pour répondre aux exigences de la production.

Les Services d'Education des Adultes sont intervenus dans le processus de formation de ces personnes en appliquant un programme adapté aux exigences de l'entreprise concernée et aux intérêts des handicapés du milieu.

- 5- Les Services d'Education des Adultes de la Commission Scolaire Régionale Lapointe et la formation des employés de la Société d'Electrolyse et de Chimie Alcan.

Les intervenants

- Le Service d'Education des Adultes de la commission scolaire,
- La Commission de Formation Professionnelle,
- La Société d'Electrolyse et de Chimie Alcan.

Les objectifs

- Etablir les mécanismes de collaboration entre les responsables de la formation de la Société d'Electrolyse et de Chimie Alcan et les Services d'Education des Adultes de la Commission Scolaire Régionale Lapointe, en ce qui touche la formation dispensée aux employés de métier de la compagnie.
- Etablir la planification dans les activités de formation en institution et en milieu de travail.
- Planifier, à des fins pédagogiques, l'utilisation de l'équipement et de l'outillage que possèdent les deux organismes impliqués.
- Déterminer les responsabilités dans l'administration du Centre de Formation de la compagnie SECAL.
- Organiser les activités de perfectionnement des instructeurs désignés pour dispenser la formation.
- Etablir des programmes de développement et de recherche en ce qui touche la formation aux employés de métier.

/9...

Description

La Société d'Electrolyse et de Chimie Alcan se préoccupe de la formation de ses employés. Une entente s'est établie entre cette société et les Services d'Education des Adultes de la Commission Scolaire Régionale Lapointe pour dispenser la formation à ses employés de métier. Les responsabilités entre les deux instances ont été déterminées. La concertation entre les deux organismes s'établit à partir de la détermination des objectifs, jusqu'à l'établissement de mécanismes d'évaluation des activités. Les résultats de l'entente établie sont probants et très satisfaisants.